

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CEGID GROUP**

(Euronext Paris)

**Complément à D&I 208C2274 du 17 décembre 2008**

Par courrier du 15 décembre 2008, complété par un courrier du 17 décembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Dans le cadre de sa stratégie de développement, Groupama SA, ayant conclu un accord de partenariat avec CEGID GROUP, a acquis avec les sociétés Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie en date du 12 décembre 2008, 611 624 actions de la société portant sa participation à 23,86 % du capital et à 19,76 % des droits de vote de CEGID GROUP. C'est dans ce contexte que Groupama SA vous fait part par la présente de ses intentions, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code du commerce :

- la société Groupama SA déclare qu'elle agit de concert avec les sociétés Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. En revanche, ces trois sociétés du groupe Groupama précisent qu'elles agissent seules et qu'aucun concert n'intervient entre elles et un tiers ;
- la société Groupama SA déclare que ni Groupama SA, ni Gan Assurances Vie ou Gan Eurocourtage Vie n'ont l'intention d'accroître leur participation au capital de la société CEGID GROUP, à l'exception du transfert des actions gratuites prévu dans le pacte d'actionnaires (19 décembre 2007) et le protocole réitératif (19 décembre 2007) conclus avec ICMI, Apax et Eurazeo (1). Ces conventions prévoient en effet qu'un nombre maximal de 280 000 actions serait transféré au 30 juin 2009 si la moyenne des cours pondérés des volumes du second trimestre 2009 est inférieure à 41€ par action. Dans l'hypothèse où ce cours moyen pondéré est inférieur à 31€, Groupama SA recevrait le nombre d'actions maximum, soit 280 000 actions ;
- ni Groupama SA, ni Gan Assurances Vie ou Gan Eurocourtage Vie n'ont, en tout état de cause, l'intention d'acquérir le contrôle de cette société ou de lancer une offre publique ;
- nous n'avons pas l'intention de demander un nombre supplémentaire de sièges dans les organes de direction de CEGID GROUP."

---

(1) Cf. D&I 208C0070 du 11 janvier 2008.